Service : Direction Ingénierie Services Techniques

N° : 119-2025

Arrêté temporaire n°119-2025
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE L'ABBAYE (D10)
(intersection avec la rue Hector Berlioz)

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux d'Installation du système radio-bus sur le contrôleur avec déroulage de câble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2025 au 05/09/2025 AVENUE DE L'ABBAYE (carrefour avec la rue Hector Berlioz)

ARRÊTE

Article 1° À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 05/09/2025 :
Le carrefour à feux sera mis en clignotant pendant les interventions entre 9h et 16 h 30
Les circulations piétons/cycles devront être maintenues pendant les travaux.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BIAELEC

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 17 avril 2025
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES 38 (Isère)

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.